

PRÉFET DE LA RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
des Pays de la Loire

Nantes, le

03 FEV. 2020

Service SCTE/DEE

Affaire suivie par : Gaëtane GERGAUD

Tél. 02 72 74 74 65

Courriel: evaluation-env-projets@developpement-durable.gouv.fr

Objet : 2020-4518

Monsieur,

Vous m'avez transmis le formulaire de demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une éventuelle évaluation environnementale, reçu le 29 janvier 2020, pour un projet de boisement de 5 ha 32, sur la commune de Mauges-sur-Loire (La Chapelle-Saint-Florent).

Après examen de votre demande, il s'avère que le formulaire transmis est incomplet. Son instruction ne peut dès lors pas être entreprise. Aussi, je vous invite à me faire parvenir les éléments décrits ci-dessous :

voir plan ①

- nous attirons votre attention sur le fait que deux zones pré-localisées comme zones humides se trouvent à environ 35 m à l'est et à l'ouest des parcelles concernées par le futur boisement.

Merci donc de vous assurer de la présence ou de l'absence de ces zones humides, et, le cas échéant, de compléter en ce sens le CERFA n°14734*03 au niveau du chapitre 5 et de justifier de la non perturbation de cette zone humide, tant sur la partie prévue avec des plantations que sur la partie voisine laissée libre. En cas d'impact, une réflexion en vue de l'évitement, de la réduction puis éventuellement de la compensation des impacts du projet de boisement sur ce milieu fragile sera nécessaire.

voir plan ②

- les parcelles visées par le projet de boisement sont également limitrophes à l'est et proches à l'ouest (50 m environ), d'une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 2 « Vallée de l'Evre ». De la même manière, merci de justifier de l'absence de perturbation de votre projet sur ce secteur à préserver.

voir Baif ③

- des haies et quelques arbres sont présents sur les secteurs identifiés pour le boisement. Merci de préciser s'ils seront conservés, et, dans le cas contraire, d'évaluer leur intérêt écologique.

voir Courrier ④

Enfin, merci de compléter le chapitre 6.1 du cerfa 14734*03, en particulier au niveau des questions sur la consommation d'espace agricole et sur les modifications sur les activités humaines notamment l'usage du sol.

Afin que votre demande puisse être instruite dans les meilleurs délais, je vous prie de bien vouloir transmettre ces éléments, en rappelant dans votre courrier de transmission le numéro de dossier figurant en objet. Cette transmission peut s'effectuer par courriel à l'adresse ci-après :

evaluation-env-projets@developpement-durable.gouv.fr

Michel Terrien

13 - Rue des Sources
St Rémy en Mauces
49110 - Montrevault sur Evre

le 3 février 2020

objet

dossier 2020 - 4518

Monsieur

1 et 2 Concernant ma demande de boisement sur la parcelle ZH2 et une partie de ZH3 soit 5ha 32a (Baif) je précise que Monsieur Nicolas Gicquel, exploitant, cesse son activité en même temps que le GAEC de Bécasse. Le terrain se trouve donc libre au 1^{er} novembre 2020

3 La haie périphérique d'une longueur de 1200m avec au moins 25 essences a été plantée par mes soins. Il est donc hors de question d'en supprimer un seul mètre (voir Baif)

4 Cette surface agricole est difficilement cultivable car très sèche l'été (non irrigable) C'est une zone très rocailleuse "tête de coteau" pour laquelle le futur repreneur du GAEC n'a pas porté d'intérêt

En résumé le boisement consiste à étendre la ZNIEFF

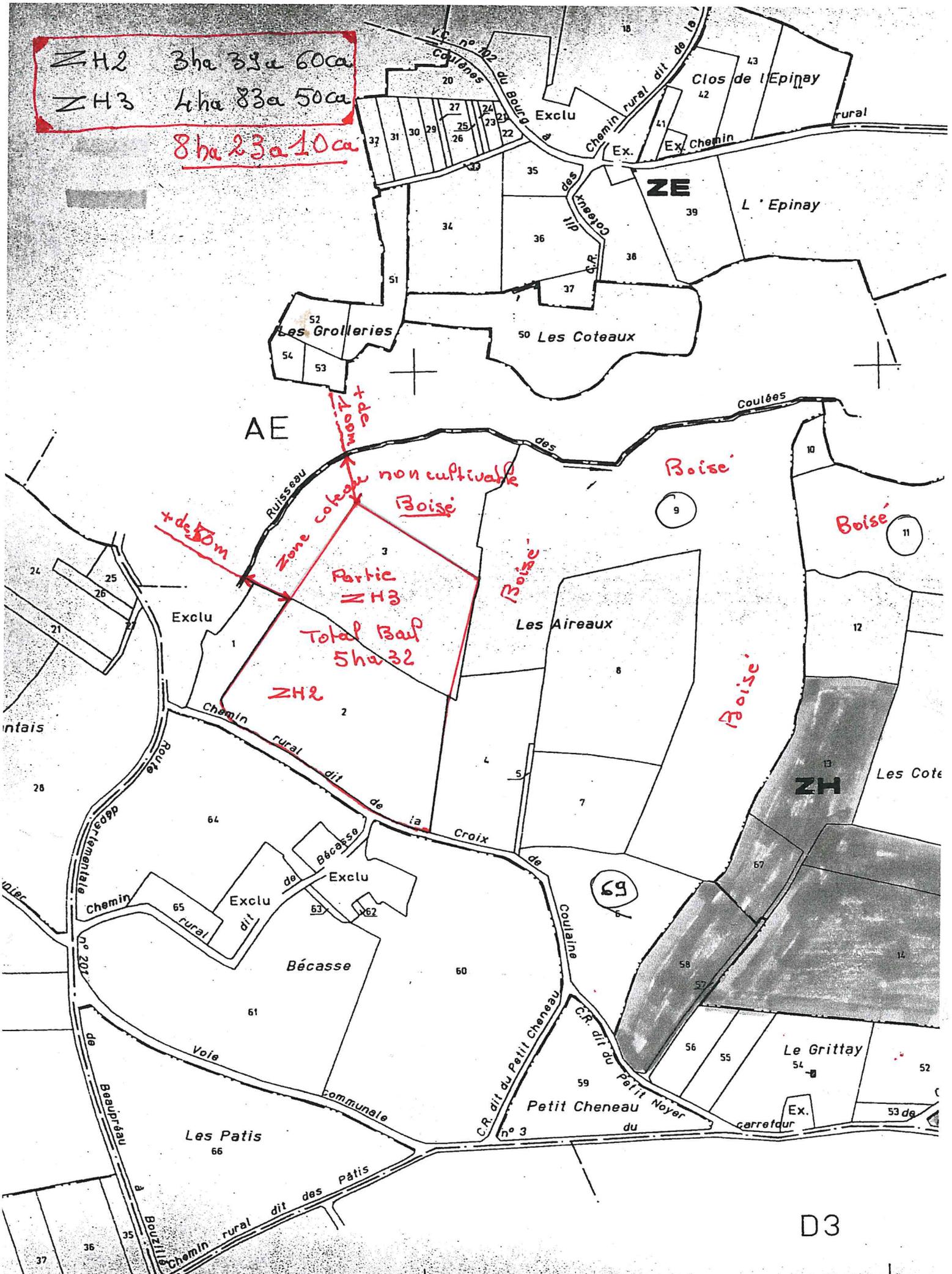
En espérant répondre à l'ensemble du dossier

Sincères salutations



①

ZH2 3ha 33a 60ca
 ZH3 4ha 83a 50ca
8ha 23a 10ca



D3

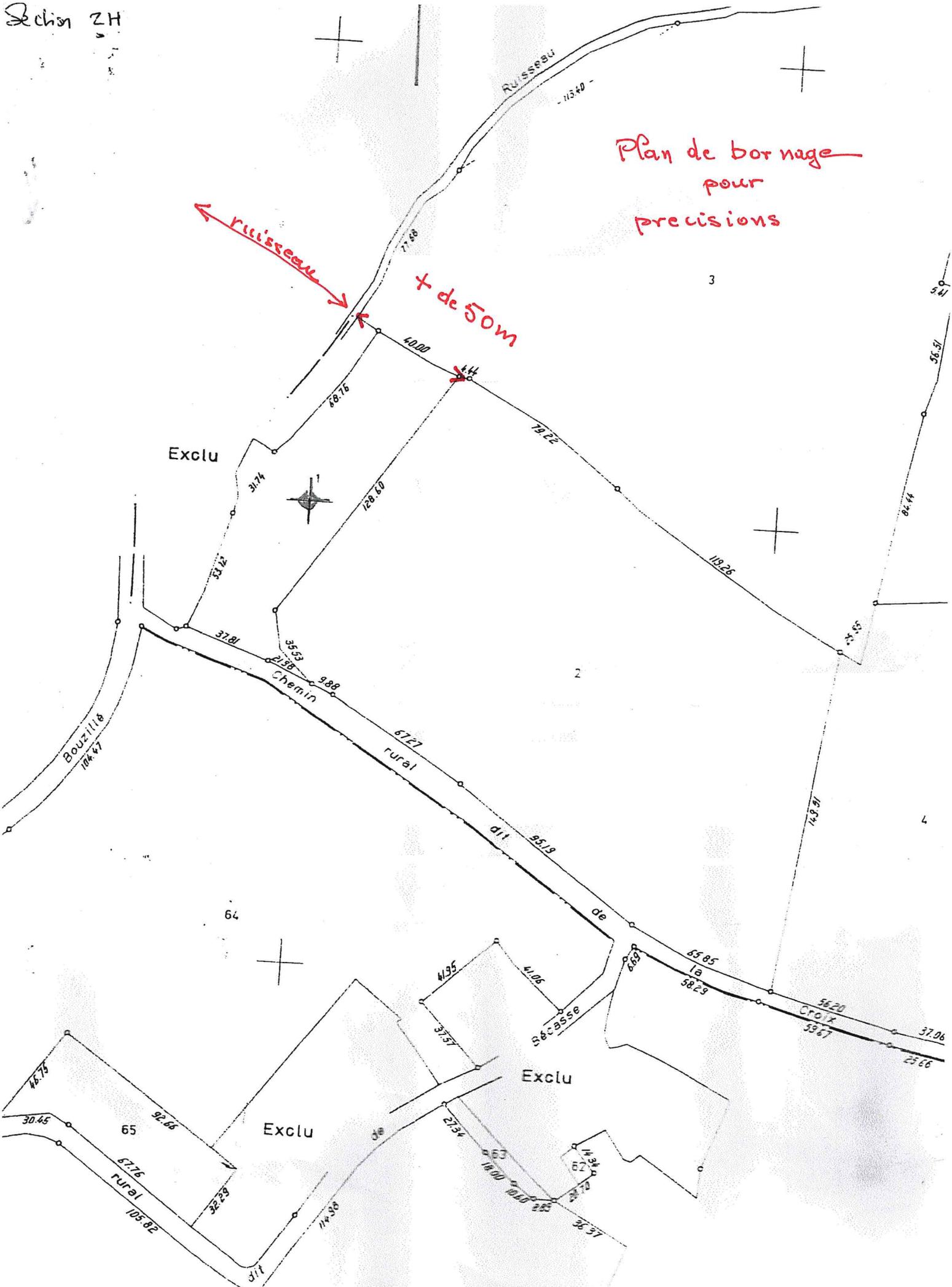
①

Section ZH

Plan de bornage
pour
precisions

ruisseau

+ de 50m



BAIL

ENTRE LES SOUSIGNES :

Monsieur Michel Terrien, propriétaire, demeurant :
13 rue des Sources, commune de Saint Rémy en Mauges (Maine et Loire),
d'une part, et,
Monsieur Nicolas Gicquel exploitant agricole, demeurant :
Bécasse, commune de la Chapelle Saint Florent (Maine et Loire),
d'autre part

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Monsieur Terrien loue par les présentes à Monsieur Gicquel, pour neuf années consécutives, devant commencer à courir le premier avril deux mille quinze, pour se terminer le premier avril deux mille vingt quatre.

Monsieur Gicquel Nicolas devient preneur dans le cadre du GAEC bécasse.

Commune de la Chapelle Saint Florent :

Section	No de parcelle	Contenance
ZH	2	3 ha 39 a 60 ca
Partie de ZH	3	1 ha 92 a 40 ca
	TOTAL	5 ha 32 a 00 ca

Le tout figurant au cadastre pour la contenance de huit hectares vingt trois ares dix centiares. Seuls cinq hectares quarante ares sont cultivables. La deuxième partie de ZH3, soit deux hectares quatre vingt onze ares dix centiares est non mécanisable. Monsieur Terrien reprend et boise cette dernière surface à titre privé.

CONDITIONS DE FERMAGE :

Le présent location est faite suivant les clauses et conditions prévues par le statut du fermage.

Le prix du fermage annuel a été fixé et accepté pour un montant de 140 euros par hectare que le preneur s'engage à payer au bailleur en son domicile, en 2 échéances le premier mai puis le premier novembre de chaque année.

Le premier paiement aura lieu le premier mai deux mille quinze puis le premier novembre deux mille quinze pour ainsi continuer d'année en année jusqu'à la fin du bail.

Le preneur s'engage à régler chaque année la moitié de l'impôt foncier concernant les cinq hectares et trente deux ares.

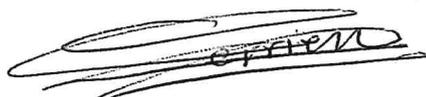
Le propriétaires oblige le preneur à entretenir la haie périphérique et la pérenniser.

ENREGISTREMENT

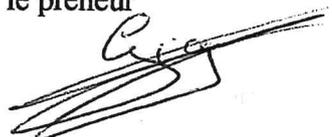
Pour le calcul des droits d'enregistrement des présentes restant à la charge du preneur.

Fait en triple exemplaires et de bonne foi, à Saint Rémy en Mauges le

Le bailleur



le preneur



9

FRANÇOIS TREUTENAERE

NOTAIRE

23 rue de la Bellière

B.P. 37

49410 SAINT FLORENT LE VIEIL

Tél. : 41 72 51 05

Fax : 41 72 56 16

* Propriété classée

ZNIEFF Pors du
remembrement

de la Chapelle St Florent

* Propriété boisée par mes
soins au cours du temps

ATTESTATION

ST FLORENT LE VIEIL, le 25 mai 1992

Nos Réf. :
Vos Réf. :

JE SOUSSIGNE Maître François TREUTENAERE, Notaire à SAINT FLORENT LE VIEIL (Maine et Loire),

ATTESTE ET CERTIFIE QUE :

Monsieur Michel Joseph Louis TERRIEN, et Madame Marie-Brigitte Germaine RIPOCHE, son épouse, demeurant ensemble à "Grigné", commune de SAINT REMY EN MAUGES (Maine et Loire).

Nés, savoir :

- le mari à Liré (Maine et Loire), le 25 février 1953.

- la femme à Cholet (Maine et Loire), le 17 mai 1954.

Mariés tous les deux en premières noces et sans contrat à la mairie de

SIANT PIERRE MONTLIMART (Maine et Loire), le 16 août 1974.

SONT PROPRIETAIRES des immeubles suivants :

Commune de La Chapelle Saint Florent (Maine et Loire)

Diverses parcelles de terre, pré et lande figurant au cadastre rénové de ladite commune de la manière suivante :

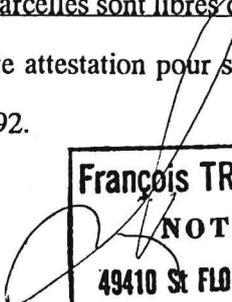
Sect	N°	Lieudit	Nature	Contenance
ZH	69	Les Aireaux		1ha.17a.46ca.
ZH	9	Les Aireaux		9ha.55a.00ca.
ZH	11	Les Aireaux		2ha.68a.30ca.
Contenance totale				13ha.40a.76ca.

Par suite de l'acquisition qu'ils en ont faite aux termes d'un acte reçu par moi, aujourd'hui même (25 mai 1992).

J'atteste et certifie, en outre, que lesdites parcelles sont libres de toute exploitation.

EN FOI DE QUOI, j'ai délivré la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit.

A ST FLORENT LE VIEIL, le 25 mai 1992.


François TREUTENAERE
 NOTAIRE
 49410 St FLORENT - le - VIEIL